



# Ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI)

## Modification du «\$\$SmartDocumentDate»

---

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)*

*arrête :*

I

L'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 concernant l'information sur les denrées alimentaires<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

*Art. 11, al. 7<sup>bis</sup>*

<sup>7bis</sup> Les déclarations fondées sur l'al. 7 peuvent figurer sous la forme d'un terme générique :

- a. pour les ingrédients visés à l'annexe 6, ch. 1 : par un terme générique tel que « céréales contenant du gluten » ;
- b. pour les ingrédients visés à l'annexe 6, ch. 8 : par un terme générique tel que « fruits à coque ».

*Art. 45b* Disposition transitoire de la modification du ...

Les denrées alimentaires non conformes à la modification du ... peuvent encore être importées, fabriquées et étiquetées selon l'ancien droit jusqu'au [1 an] et remises au consommateur jusqu'à épuisement des stocks.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le ... .

...

Département fédéral de l'intérieur :

<sup>1</sup> RS 817.022.16

Alain Berset

PROJET